

**DEPARTEMENT
D'INDRE ET LOIRE**

**COMMUNE
DE SAINT-ROCH**

Envoyé en préfecture le 28/05/2024
Reçu en préfecture le 28/05/2024
Publié le 25/05/2024
ID : 037-213702376-20240523-25_24-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 23 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain ANCEAU, Maire.

Date de convocation : 14/05/2024
Nb de membres en exercice : 13

Présents : Alain ANCEAU, Joël MARCHAND, Olivier CHASLES, Valérie COMPAIN, Brigitte BOUYGUES, Nicole JEUDI, Nathalie LEFEBVRE, Jean-Michel MARTIN DE MATOS, Joël PLUMÉ, Jean SOHIER.

Excusés : Inge PERROTIN (pouvoir à Olivier CHASLES) ; Hervé LEFEBVRE (pouvoir à Nathalie LEFEBVRE).
Absente : Margot CHALOUAS

Secrétaire de séance : Jean SOHIER.

Objet : Règlement du cimetière de Saint-Roch

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-7 et suivants, L 2223-1 et suivants, R 2223-3 et suivants, relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépultures ;

Vu le Code civil notamment les articles 78 et suivants relatifs aux actes d'Etat Civil ;

Vu le Code pénal notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi qu'à l'article R.610-5 relatif au non-respect d'un règlement ; 433-21-1 et 433-22 et R645-6 ;

Vu la loi du 8 janvier 1993 portant réforme de l'activité funéraire ;
Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire ;

Vu le décret 2010-917 du 3 août 2010, relatif à la surveillance des opérations funéraires
Vu le décret 2011-121 du 28 janvier 2011, relatif aux opérations funéraires.

Suite aux évolutions réglementaires ;

Vu la délibération 24-24 du Conseil Municipal du 23 mai 2024 approuvant les tarifs communaux des concessions;

Considérant qu'il a été constaté une absence de règlement du cimetière ;

Considérant qu'il y a lieu de se mettre en conformité en approuvant un texte relatif au fonctionnement du cimetière tant pour les usagers que pour les professionnels devant y travailler afin d'y assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le déroulement de funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le règlement ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le règlement du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération

Pour extrait, certifié conforme,
Le Maire,
Alain ANCEAU

Acte exécutoire compte tenu de sa transmission
Au représentant de l'Etat, le 24/05/2024

